



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE LE 25 AVRIL 2025	Services Techniques – Réf : JPD/YP/SB
N° d'enregistrement AM / 2025 / 140	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la réalisation de prélèvements de revêtements de chaussée sur diverses voies communales aux fins d'analyses amiante/HAP par l'entreprise EIFFAGE Route

Certifié exécutoire compte tenu de :		
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 28 AVR. 2025	LA TRANSMISSION EN-SOUS-PREFECTURE Le	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-8 et R417-10,

Vu le code pénal et notamment son article R610.5,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2 et R116-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux présentée par l'entreprise EIFFAGE Route/Laboratoire Côte d'Azur sise 52 Bd Riba Roussa - RN 2204 - 06340 La Trinité, représentée par M. Romain DI CROSTA (Romain.DICROSTA@eiffage.com / 06 22 23 73 42) et mandatée par la commune de Biot pour la réalisation de prélèvements de revêtements de chaussée sur diverses voies communales aux fins d'analyses amiante/HAP,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public et de téléphone, les entretiens de voirie, les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La société EIFFAGE route (laboratoire Cote d'Azur) est autorisée à réaliser des prélèvements de revêtements de chaussée sur diverses voies communales aux fins d'analyses amiante/HAP. Cette intervention se produira entre le 29 avril et le 16 mai 2025 entre 09h00 et 16h00.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du 29 avril au 16 mai 2025 entre 09h00 et 16h00.

ARTICLE 3

Pendant le délai indiqué à l'article 2, dans l'emprise des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h. Le non-respect de cette disposition entraînera l'établissement d'un procès-verbal.

ARTICLE 4

Aucune interruption de circulation ne sera tolérée. L'entreprise EIFFAGE Route aura la charge de la signalisation temporaire au droit de ses interventions sur le domaine public. L'entreprise EIFFAGE Route sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

L'entreprise EIFFAGE Route devra être en mesure de présenter le présent arrêté justifiant de l'autorisation d'effectuer les travaux. A défaut, en cas de contrôle, l'entreprise pourra être verbalisée.

ARTICLE 6

La Directrice Générale des Services et le Responsable du Service Technique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valbonne,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Biot
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Biot,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la ville de Biot,
- Monsieur le responsable de l'entreprise EIFFAGE Route.

ARTICLE 8

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 25 avril 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes,
Vice-Président de la CASA

Jean-Pierre DEBMIT

